



DISTRICT DE LA GIRONDE FOOTBALL

Procès-verbal de la Saison 2022/2023

U13

COMMISSION FOOTBALL ANIMATION ET A EFFECTIF REDUIT

Réunion du Mercredi 28 Septembre 2022

Présents : Messieurs, Jean Luc BIDART (Pdt), Philippe DUPIN, Christian LABORDE, Fabrice SIMON

Excusé :

Les décisions des commissions sont susceptibles d'appel devant le comité d'appel du district dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée. Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision concernant les rencontres de Coupes et pour les 4 dernières journées de championnats départementaux (art 19 du Règlement Sportif du District). Pour les championnats se déroulant sous forme de brassage, le délai est ramené à 2 jours francs pour les 2 dernières rencontres.

CHALLENGE U13

La Commission précise que toutes les demandes de modifications de date des rencontres **doivent être motivées et pas simplement au motif d'accord entre les clubs**. Les demandes doivent se faire au plus tard le mercredi 14H (réunion de la Commission du Foot Animation) précédant la date du match et **comportant l'accord du club adverse**. Ces demandes doivent être faites **par Footclubs**.

La Commission, rappelle que l'établissement d'une feuille de match (FMI ou papier) est obligatoire AVANT le début de chaque rencontre.

La fourniture d'une tablette et l'utilisation de la FMI est une obligation pour les compétitions U13 et le motif d'impossibilité d'utilisation de la FMI (...) sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. En cas d'impossibilité le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution et sera retournée à competitions@gironde.fff.fr sous 24H **accompagnée du formulaire « constat d'échec » relatant le motif précis de non utilisation**. (Art.17 des règlements sportifs du district).

Les joueurs inscrits sur la FMI et notés « N'a pas participé » seront considérés comme ayant participé dès lors que tous les remplaçants sont ainsi notés.

BRASSAGE LFNA

Courriers

- **SP. A. MERIGNACAIS (505679) et C.MI FLOIRAC** du 26 et 27 septembre 2022 : courriels concernant le déroulement administratif de la rencontre et la non utilisation de la FMI

La Commission vous remercie et attire l'attention du club de Floirac sur le respect de l'article 17 du règlement sportif du district et rappelé en entête des PV. Le score a été validé en faveur de Mérignac

Décisions administratives

Date	Poule	Match	EQUIPE	CLUB	Anomalies	*Tarifs
24 septembre 2022	E	24825398	LORMONT US 1	509442	Feuille de match mal remplie/non conforme	10,50€



DISTRICT DE LA GIRONDE FOOTBALL

Procès-verbal de la Saison 2022/2023

U13

COMMISSION FOOTBALL ANIMATION ET A EFFECTIF REDUIT

BRASSAGE NIVEAU 1

Feuilles de matchs non parvenues

(L'article 17 du règlement sportif prévoit l'envoi par courriel sous 48H)

Poule	Journée	Numéro match	Equipe recevant	Equipe	Equipe visiteuse	Equipe	Date de match
Poule F	2	24792189	Cenon Us	2	Ste Eulalie Omn. Fc	1	24/09/2022

Courriers

- STADE BORDELAIS ASPTT (500021) et A.S.U.ST JEAN (525226) du 26 septembre et 27 septembre 2022 : courriels des clubs précisant les raisons de la non tenue du match

La Commission vous remercie de ces explications mais compte tenu de la rencontre des U14 R2 ayant eu lieu sur ce même stade, la rencontre U13 n'ayant pas pu débiter à l'heure officielle la Commission valide le forfait de l'équipe Stade Bordelais 2.

Décisions administratives

Date	Poule	Match	EQUIPE	CLUB	Anomalies	*Tarifs
24 septembre 2022	D	24786347	STADE BORDELAIS 2	500021	Forfait match (1er et 2ème)	42€
24 septembre 2022	F	24817245	AMBARESIENNE ES 2	550784	Feuille de match mal remplie/non conforme	10,50€

BRASSAGE NIVEAU 2

Demande de modification de rencontre (Footclubs)

- Match 24784819 LE TEMPLE LE PORGE 1 / LEGE CAP FERRET US 3 Poule B du 01/10/22
Accord des 2 équipes validé par la Commission pour inverser la rencontre.
- Match 25122621 ARSAC LE PIAN MEDOC 1 / CASTELNAU FC 2 Poule F du 01/10/22
Accord des 2 équipes validé par la Commission pour reporter la rencontre au 8.10.22

Rencontres reportées

Poule	Journée	Numéro match	Equipe recevant	Equipe	Equipe visiteuse	Equipe	Date de match
F	3	25122621	Arsac Le Pian Fc	1	Castelnau Fc	2	08/10/2022
G	2	25122782	Apis Football	1	Bersonnaise	1	08/10/2022
R	2	25112105	ST Bruno Union Fcs	3	Stade Bordelais	4	08/10/2022
I	1	25122565	Bassens Cmo	4	Creonnais Fcc	2	08/10/2022

Feuilles de matchs non parvenues

(L'article 17 du règlement sportif prévoit l'envoi par courriel sous 48H)

2^{ème} rappel feuille de match du 17 septembre 2022

Poule	Journée	Numéro match	Equipe recevant	Equipe	Equipe visiteuse	Equipe
Poule R	1	25112404	Cenon Us	6	St Bruno Union Fcs	3



DISTRICT DE LA GIRONDE FOOTBALL

Procès-verbal de la Saison 2022/2023

U13

COMMISSION FOOTBALL ANIMATION ET A EFFECTIF REDUIT

1^{er} rappel feuille de match du 24 septembre 2022

Poule	Journée	Numéro match	Equipe recevant	Equipe	Equipe visiteuse	Equipe	Date de match
Poule H	2	25122217	Cenon Us	4	Eysinaise Es	3	24/09/2022
Poule Q	2	25123237	Bordeaux Rc	4	La Brede Fc	3	24/09/2022
Poule R	2	25112492	Gradignan Fc	4	Cenon Us	6	24/09/2022

Courriers

- **ST AUBIN DE MEDOC (520874)** du 20 septembre 2022 : courriel informant de son forfait général sur une équipe.
La Commission valide le forfait général de l'équipe St Aubin de Médoc 3 en N2 poule K
- **BERSONNAISE JS (514726)** du 23 septembre 2022 : courriel concernant son match contre APIS.
La Commission précise que toute demande doit être faite par la messagerie officielle du club (514726@lfaquitaine.fr)
- **UNION HURE-FONTET (561020)** du 26 septembre 2022 : courriel concernant l'inscription d'une équipe U13
La Commission précise que l'inscription n'est plus possible actuellement mais qu'il y a possibilité dans la 2^{ème} phase dans la dernière division du championnat en D6 qui débute le 25 février 2023
- **FC GRADIGNAN (581856)** du 25 septembre 2022 : courriel concernant le score du match.
La Commission attire votre attention au moment de la signature de la feuille de match a bien vérifié celle-ci. Après confirmation du club de La Brède la Commission inverse le score.
- **ENT.S. BLANQUEFORTAISE (525223)** du 27 septembre 2022 : courriel concernant l'amende qui lui a été imputée en comparaison des éventuels manquements du club adverse.
La Commission confirme l'amende en précisant que celle-ci est dû à la non signature de l'arbitre, le club recevant étant responsable de la feuille de match. Concernant l'autre club le dirigeant y figure avec sa signature.

Décisions administratives

Date	Poule	Match	EQUIPE	CLUB	Anomalies	*Tarifs
17 septembre 2022	G	25122780	BERSONNAISE JS 1	514726	Forfait match (1er et 2ème)	42€
20 septembre 2022	K		ST AUBIN DE MEDOC 3	520874	Forfait général volontaire du club	105€
24 septembre 2022	I	25122132	LORMONT US 3	509442	Feuille de match mal remplie/non conforme	10,50€
	K	25110833	PAREMPUYRE FC 2	521254		
	M	25121762	BELAIS CA 3	500110		
	N	25122747	PESSAC ALOUETTE 3	521899		
17 septembre 2022	G	25122232	CENON US 5	511449		
	G	25122232	BDX CHANTECLER 2	505674		
	M	25121760	ST MEDARDAIS 1	505722		
	R	25103445	STADE BORDELAIS 4	500021		

**Tarifs et Amendes 2022/2023 du district de la Gironde*

Jean-Luc BIDART
Président de la Commission Football Animation
et à effectif réduit

Philippe DUPIN
Secrétaire de la commission